



Traité Nedarim

Michna 5 - Chapitre 7

[ה] הנודר מן המיטה, מותר בدرجש, דברי רבי מאיר; וחכמים אומרים, דרגש בכלל המיטה. הנודר מן הدرجש, מותר במיטה. הנודר מן העיר מותר ליכנס בתחוימה, אסור ליכנס לעיירה; אבל הנודר מן הבית, אסור מן האגף ולפנים.

Celui qui s'est interdit de jour d'un lit pourra user d'un sofa (plus bas), selon l'avis de Rabbi Méir ; mais les autres Sages déclarent le sofa considéré comme un lit (et défendu). Celui qui fait vœu de ne pas user de sofa pourra se servir d'un lit. De même, celui qui s'interdit par vœu de pénétrer dans telle ville, pourra entrer dans sa limite shabbatique (ou banlieue), mais il lui sera défendu de pénétrer dans la partie incorporée ; à celui qui s'est interdit de pénétrer dans une maison, il est défendu de passer au-delà du seuil.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions